



**Le lundi 07 novembre 2011 à 19h30.**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b> 21/10/2011</p>	<p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis TISSERAND, Maire de COURTENAY (45).</p>
<p><b>DATE D’AFFICHAGE</b></p> <p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 10/11/2011 et publication ou notification du : 17/11/2011.</p>	<p><u>Etaient présents :</u> M. Philippe BARBIER, Mme Martine BOULAIS, Mme Ghislaine BOURGOIN, Mme Carole BRUNET, Mme Jeannine CREMONESE, M. Serge DEVILLE, Mme Danielle DROUET, M. Daniel DUFAY, Mme Sabine BRAULT-GERARD, M. André GUILMIN, Mme Françoise GUILMIN, M. Christian LOURDEAU, M. Jean-Pascal PATARD, M. Patrice PELIZZARI, M. Claude RAVARD, Mme Andrée RODRIGUEZ, M. Claude RUIZ, M. Francis TISSERAND et M. Alain VACHER, formant la majorité des membres en exercice <u>Absente :</u> Mme Corinne KISACANIN <u>Absents excusés :</u> Mesdames Martine BEULLARD, Jerry MILLORY, Valérie MURAT et Isabelle ROGNON, Messieurs Omer COMMERE, Jean-Yves JORIS et Taoufik MEJLISSI. <u>Pouvoirs :</u> Mme Martine BEULLARD, mandataire Mme Martine BOULAIS M. Omer COMMERE, mandataire M. Claude RUIZ M. Jean-Yves JORIS, mandataire M. Claude RAVARD M. Taoufik MEJLISSI, mandataire M. Jean-Pascal PATARD Mme Jerry MILLORY, mandataire Mme Carole BRUNET Mme Valérie MURAT, mandataire Mme Françoise GUILMIN Mme Isabelle ROGNON, mandataire Mme Ghislaine BOURGOIN <u>Secrétaire de séance :</u> Madame Ghislaine BOURGOIN.</p>
<p><b>NOMBRE DE MEMBRES</b></p> <p>EN EXERCICE : 27</p> <p>PRÉSENTS : 19</p> <p>VOTANTS : 26</p>	
<p><b>OBJET</b></p> <p>Décision Modificative n°2</p> <p>Budget Primitif Commune 2011</p>	<p><b>Monsieur le Maire,</b></p> <p><i>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n°20.05.11 du 16 mai 2011, relative à la Décision Modificative n°1 sur le Budget Primitif Commune 2011, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,</i></p> <p>Propose au Conseil municipal d'adopter une Décision Modificative n°2, par chapitre, du Budget Primitif Commune 2011. La Décision Modificative proposée se présente ainsi :</p> <p><u>En dépenses d'investissement, par chapitre :</u> D 16 « Emprunt et dettes assimilées » : + 872 700,00 € D 20 « Immobilisations incorporelles » : - 775,52 € D 21 « Immobilisations incorporelles » : + 775,52 € D 041 « Opération Patrimoniales » : +10 000,00 €</p> <p><u>En recettes d'investissement :</u> D 16 « Emprunt et dettes assimilées » : + 872 700,00 € D 041 « Opération Patrimoniales » : +10 000,00 €</p> <p><u>En dépenses de fonctionnement, par chapitre :</u> D 011 « Charges à caractère général » : - 36 300,00 € D 67 « Charges exceptionnelles » : + 56 000,00 €</p>

COURRIER ARRIVÉ LE  
16 NOV. 2011  
MAIRIE DE COURTENAY

REÇU LE  
14 NOV. 2011  
Sous-Préfecture  
MONTARGIS

En recettes de fonctionnement, par chapitre :

R 75 « Autres produits de gestion courante » : + 19 700,00 €

L'ensemble des documents comptables était consultable en Mairie.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **ADOpte la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif Commune 2011 (jointe à la présente délibération), votée par chapitre, telle que présentée et selon les votes ci-après :**

En dépenses d'investissement :

. Chapitre D 16 « Emprunt et dettes assimilées » :

+ 872 700,00 € : (adopté à 25 voix pour et 1 abstention de M. Patrice PELIZZARI)

. Chapitre D 20 « Immobilisations incorporelles » : - 775,52 € (adopté à l'unanimité)

. Chapitre D 21 « Immobilisations incorporelles » : + 775,52 € (adopté à l'unanimité)

. Chapitre D 041 « Opération Patrimoniales » : +10 000,00 € (adopté à l'unanimité)

En recettes d'investissement :

. Chapitre D 16 « Emprunt et dettes assimilées » :

+ 872 700,00 € (adopté à 25 voix pour et 1 abstention de M. Patrice PELIZZARI)

. Chapitre D 041 « Opération Patrimoniales » : +10 000,00 € (adopté à l'unanimité)

En dépenses de fonctionnement :

. Chapitre D 011 « Charges à caractère général » : - 36 300,00 € (adopté à l'unanimité)

. Chapitre D 67 « Charges exceptionnelles » : + 56 000,00 € (adopté à l'unanimité)

En recettes de fonctionnement :

. Chapitre R 75 « Autres produits de gestion courante » : + 19 700,00 € (adopté à l'unanimité)

- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
  
Francis TISSERAND

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 ou d'un recours gracieux auprès de la Ville (Mairie de Courtenay, 1, place Honoré Combe, 45320 Courtenay), étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises disposent d'un délai supplémentaire de distance de deux mois pour saisir le Tribunal. Toutefois, ne bénéficient pas des délais supplémentaires de distance les personnes qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives. »